Séance du Conseil du 22 décembre 2020.

Présents :
Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Frédéric ONSMONDE, Conseiller - Président;
Benoît TRICOT, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Échevins;
Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique SONET, Elise SPEYBROUCK, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Président.

Le procès-verbal de la séance du 24/11/2020 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

SÉANCE PUBLIQUE

CPAS

1. Présentation, examen et approbation de la Modification Budgétaire n°2 du CPAS et annexes

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 05/11/2020 ;

Considérant le projet de modification budgétaire à l'ordinaire et à l'extraordinaire;

Considérant que ces modifications sont justifiées pour des ajustements de crédits ;

Considérant la présentation des documents ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour :

1. D'approuver la modification budgétaire ordinaire présentée par le CPAS pour l'exercice 2020 dont le résultat s'équilibre comme suit :

		PREVISION	
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.399.551,54	1.399.551,54	
Augmentation	67.112,21	84.990,38	- 17.878,17
Diminution	35.738,78	53.616,95	17.878,17
Résultat	**1.430.924,97**	**1.430.924,97**	

2. D'approuver la modification budgétaire extraordinaire présentée par le CPAS pour l'exercice 2020 dont le résultat s'équilibre comme suit :

		PREVISIONS	
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	544.000	544.000	
Augmentation	38.003,71	38.003,71	
Diminution			
Résultat	**582.003,71**	**582.003,71**	

2. Examen et approbation du budget CPAS et ses annexes - Exercice 2021

Remarques

Monsieur Cornet donne lecture d'un article du bulletin communal de 2016 concernant l'aménagement d'un co-accueil dans la villa de Mme Strymès. Il marque son étonnement car il ne voit pas grand-chose sortir de terre, il n'y a toujours rien de concret. Pourquoi y a-t-il autant de retard et si peu de projets? Et quid de la destination sociale de la maison Strymes?
Qu'en est-il également du projet des futurs appartements?

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le projet de co-accueil a finalement été réalisé dans un autre bâtiment situé à proximité de l'école et que le CPAS a acheté. Des articles ultérieurs parus dans le bulletin communal ont expliqué que deux logements d'insertion seraient aménagés dans la villa de Madame STRYMES. Un logement étant adapté pour une personne à mobilité réduite.

Ce dossier, ainsi que le projet de construction de 8 logements adaptés au seniors avec centre d'accueil de jour, ont été présentés lors de la dernière séance du Conseil de l'action sociale.

Monsieur CORNET s'inquiète du temps que cela prend et du respect des souhaits de Mme STRYMES.

Il s'agit de dossiers conséquents qui prennent effectivement du temps. Les souhaites de Mme STRYMES sont bien respectés puisqu'il s'agit de réaliser une infrastructure pour personnes âgées à Ronzon.

Certains projets tels que la construction de la cuisine pour le service repas ont déjà été réalisés.

Monsieur CORNET trouve qu'il serait plus logique qu'une Commune qui a des finances saines puisse intervenir sur fonds propres et non en utilisant le legs. Qu'est-ce qui aurait été réalisé s'il n'y avait pas eu d'héritage ?

M. le Bourgmestre rappelle que la Commune investi dans de nombreux projets mais que le CPAS a également la faculté de mener à bien des projets sociaux (construction de la cuisine pour le service repas, crèche, …). Pour financer ces projets, le CPAS utilise les fonds à sa disposition. Le patrimoine

Monsieur Albert Cornet souhaiterait avoir connaissance du projet d'infrastructures pour personnes âgées.

Monsieur Jacot, Directeur général du CPAS, précise que c'est actuellement en stade de projet, les réunions du Conseil de l'Action Sociale se déroulent à huis clos, temps que la décision n'est pas officielle.

Monsieur Albert Cornet demande des précisions sur le budget extraordinaire: un crédit est prévu pour une étude dans le cadre de Rénov Energie, (47.000 pour le photovoltaïque), y a-t-il eu une étude réalisée pour le retour sur investissement?

Monsieur Jacot, Directeur général, précise qu'une étude de retour sur investissement a bien été réalisée

Monsieur Albert Cornet demande pour voter séparément le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

Avis favorable du Conseil sur la proposition de Monsieur Cornet.

Le Conseil,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 de la loi organique ;

Considérant la réunion du comité de concertation COMMUNE/CPAS du 27.11.2020 dont PV en annexe ;

Considérant la note de politique générale présentée par Madame la Présidente du CPAS ;

Vu l'avis de la Receveuse régionale joint en annexe ;

Considérant l'avant-projet de budget CPAS pour l'année 2021 approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 05.11.2020 et se présentant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE	INTERVENTION COMMUNALE
Recettes/dépenses	Recettes/dépenses	
1.424.438,33	726.000	513.000

Mouvement des réserves et provisions

Utilisation prévue en 2021 :

FRO : 44.419,23
FRE : 546.000,00

Solde présumé à la clôture 2021:

FRO : 0
FRE : 1.732.690,88
Provision : 40.640,03

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 11 voix pour d'approuver le budget 2021 du CPAS

Finances

3. Examen et approbation du budget communal et ses annexes - Exercice 2021

Remarques

Ordinaire

Monsieur Albert Cornet remercie Monsieur Louis-Philippe Collin pour sa présentation Il demande des précisions sur deux articles en matière de Covid (65.000/26.500)

Monsieur Louis-Philippe Collin rappelle qu'une provision de 350.000 euros a été créée en 2019.
En 2020, 155.000 euros ont été utilisés dans le cadre des diverses mesures Covid mises en place sur la commune.

Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'au budget 2021, 65.000 euros ont été prévus pour des dépenses en matière d'acquisition de gel, masques,… ces dépenses seront financées également par la provision.

Monsieur Albert Cornet demande des explications quant au montant de 26.500 euros

Monsieur Louis-Philippe Collin précise que ce montant a été prévu pour financer les chèques commerces qui arriveraient après le 31.12.2020

Extraordinaire

Mme Carole Raskin regrette qu'aucun crédit n'ait été prévu pour la plaine de jeux à côté du terrain de foot de Rendeux-Bas

Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'un crédit a été prévu en MB2 2020 pour l'auteur de projet concernant la liaison Hamoul/Rendeux. On pourra inscrire les crédits en MB2 si l'on reçoit le projet de l'auteur de projet dans les temps.

Monsieur Le Bourgmestre précise que l'aménagement de la plaine fait partie du dossier « liaison Hamoul/Rendeux ». On ne l'oublie pas.

Mme Carole Raskin regrette qu'aucun budget ne soit prévu pour le volet « participatif » des citoyens

Monsieur le Bourgmestre propose de l'inscrire à la prochaine MB

Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'il y a déjà beaucoup de dépenses, il n'a pas été facile de boucler le budget, il faut également attendre de voir quelle sera l'évolution de la crise de la Covid

Mme Audrey Carlier précise qu'il y a un budget de 20.000 euros prévu pour le Tourisme, on pourrait l'utiliser pour cette matière, des subsides sont possible du côté du CGT

Monsieur Marc Raskin demande de précision quant au dossier « glissières de sécurité de Nohaipré » : une étude a-t-elle été réalisée? Quelle est la méthode retenue?

Monsieur Benoît Tricot précise qu'un crédit de 5000 euros avait été prévu au budget 2020 pour la désignation d'un auteur de projet. Mais finalement, le service travaux est à même de gérer ce dossier. Il s'agit de la poursuite du travail actuel, avec des rondins en bois.

Monsieur Marc Raskin demande si ce travail sera réalisé par le service travaux

Monsieur Benoît Tricot répond par la négative, via marché public

Monsieur Marc Raskin demande qui a estimé le budget pour l'aire multisport et pump track ?

Monsieur le Bourgmestre répond que l'estimation a été réalisée par l'auteur de projet

Monsieur Marc Raskin trouve que c'est bon marché

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'une estimation et informe le Conseil que la commune a reçu l'accord du pouvoir subsidiant pour le subside.

Mme Carole Raskin remercie Monsieur Louis-Philippe Collin pour la présentation du budget et les réponses apportées. Le Groupe Autrement Avec Vous se réjouit de certains projets prévus mais il s'interroge sur les priorités données. Que sont devenus les projets : Ravel La Roche, laiterie de Chéoux, projet développement en faveur des aînés,.. quid de la mise en place du PST ?
Pour toutes ces raisons, le Groupe Autrement Avec Vous décide de s'abstenir sur le budget extraordinaire

Monsieur le Bourgmestre rétorque : il aurait souhaité pouvoir voter le PST, il y a eu beaucoup d'autres urgences en 2020. Nous avons mis beaucoup de choses en place (RGPD, contrôle interne, divers plans…), tout cela est lourd et laborieux pour les

petites communes. Le PST sera rédigé, mais cela ne nous empêche pas d'avoir une vision globale, elle est d'ailleurs précisée dans la note de politique générale. Concernant le Ravel sur la Roche : nous éprouvons des difficultés pour avoir des accords avec le DNF, le projet n'est pas inscrit pour l'instant, on le fera quand on aura le permis. La laiterie de Chéoux : l'estimation pour l'acquisition du site s'élève à 950.000 euros, trop excessif, sans avoir la certitude d'obtenir les subvention. Nous n'avons pas cette somme au résultat global. Pourquoi prévoir une étude? Pour être reconnu au SAR, nous avons l'obligation de réaliser cette étude. On doit encore négocier avec la laiterie et tomber sur un montant acceptable. À ce jour, il y a trop d'inconnues. On ne peut pas mettre sur la commune sur la paille.
Pour les aînés, il s'agit d'un projet du CPAS, c'est pour cela que ce n'est pas prévu au budget communal.

Mme Carole Raskin renchérit, au niveau de la laiterie, on ne voit rien avancer, concernant le château, il n'y a plus de commission …

Monsieur le Bourgmestre précise qu'une réunion est prévue courant mois de janvier avec la laiterie. Aucune porte n'a été fermée. De plus la commune n'a pas la main sur le timing des procédures de reconnaissance SAR.

Monsieur le Bourgmestre estime que le budget extraordinaire est ambitieux, mais on ne peut pas mettre à mal les finances communales, il faut garder une réserve. Ne pas voter le budget extraordinaire signifie de pas soutenir les projets.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au receveur régional en date du 08.12.2020.;

Considérant l'avis du receveur régional;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Budget ordinaire : À l'unanimité des membres présents
Budget extraordinaire par 6 oui et 5 abstentions

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

		Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit		**5.224.763,47**	**1.902.400,00**
Dépenses exercice proprement dit		**5.210.147,85**	**3.674.350,00**
Boni / Mali exercice proprement dit		**14.615,62**	**-1.771.950,00**
Recettes exercices antérieurs		**1.422.964,22**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs		**0,00**	**0,00**
Prélèvements en recettes		**0,00**	**2.101.950,00**
Prélèvements en dépenses		**600.000,00**	**330.000,00**
Recettes globales		**6.647.727,69**	**4.004.350,00**
Dépenses globales		**5.810.147,85**	**4.004.350,00**
Boni / Mali global		**837.579,84**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**6.917.623,85**	**0,00**	**0,00**	**6.917.623,85**
Prévisions des dépenses globales	**5.547.859,15**	**0,00**	**0,00**	**5.547.859,15**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**1.369.764,70**	**0,00**	**0,00**	**1.369.764,70**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**3.635.264,77**	**0,00**	**467.000,00**	**3.168.264,77**
Prévisions des dépenses globales	**3.635.264,77**	**0,00**	**345.000,00**	**3.290.264,77**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00**	**0,00**	**122.000,00**	**-122.000,00**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	513.000	22.12.2020
Fabriques d'église	Rendeux-Haut : 5.389	29.09.2020
	Rendeux-Bas : 0	29.09.2020
	Chéoux : 417.67	29.09.2020
	Beffe : 7.842,76	29.09.2020
	Devantave : 9.823,53	25.08.2020
	Marcourt : 5.173,30	29.09.2020
	Jupille : 2.193	29.09.2020
	Hodister : 7.875,83	29.09.2020
Zone de police	181.346,90	22.12.2020
Zone de secours	125.296,41	22.12.2020

4. Budget participatif : non

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse régionale.

4. Situation de caisse du receveur régional en date du 22.10.2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article L1124-49 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale, et plus particulièrement l'article 77;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse du Receveur régional effectuée par le Commissaire d'arrondissement, en date du 22.10.2020 et reçu à l'administration communale de Rendeux en date du 10.11.2020 et relatif à la situation de caisse pour la période du 01.01.2020 au 30.09.2020 ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du procès-verbal de la vérification de la caisse du Receveur régional effectuée par le Commissaire d'arrondissement, en date du 22.10.2020 et relatif à la situation de caisse pour la période du 01.01.2020 au 30.09.2020 ;

Sport

5. Examen et approbation de la décision d'allouer une subvention en nature AU RAPID CLUB DE DEVANTAVE couvrant les frais de chauffage et d'électricité en 2021

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que la maison de village de Devantave a été construite en 2005 et mise à la disposition du village de Devantave ;

Considérant que la maison de village de Devantave est presque exclusivement occupée par le Rapid Club de Devantave, pratiquant le ping-pong ;

Considérant que dans un souci d'équité, il convient de mettre sur un pied d'égalité les clubs sportifs de la commune dont les charges sont supportées entièrement par la commune ;

Considérant que suivant l'occupation durant trois années, il a été constaté que les frais de chauffage, électricité et eau étaient difficilement supportables pour le Comité des Fêtes de Devantave ;

Considérant que la notion d'intérêt général est respectée en ce sens que le bâtiment est accessible à toute la population de la commune et plus particulièrement du village de Devantave ;

Considérant que la consommation en chauffage peut être estimée à 4000 litres par an et la consommation électrique à 5.000 kw ;

Attendu que les prix et les quantités du carburant, de l'électricité et de l'eau sont susceptibles de fluctuer ;

Considérant l'ampleur de la salle, le volume important à chauffer et la configuration des lieux ;

Considérant que les dépenses supportées par la commune pour l'année 2020 (situation au 26.10.2020) :
Chauffage : 203,61 €
Electricité : 1442,33 €
Entretien du bâtiment : 696,51 €

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

1. D'allouer au Comité Rapid Club de Devantave, pour l'année 2021, une subvention en nature couvrant les frais de chauffage (+/- 4.000 litres de gasoil de chauffage), d'électricité (+/- 5000 kw) et couvrant les frais d'entretien du bâtiment.
2. Les factures seront honorées par la commune à concurrence du plafond décrit ci-avant.
3. De dispenser le Rapid Club de Devantave de présenter ses compte et budget.
4. A la fin de chaque année, et au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit, le Comité est tenu de transmettre à la commune, le relevé de toutes les manifestations.

6. Examen et approbation de la décision d'allouer une subvention en nature au ROYAL SPORTING CLUB DE RENDEUX couvrant les frais de chauffage, d'électricité, eau et entretien du bâtiment en 2021.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que le coût total des infrastructures sportives du football est supporté par la commune de Rendeux depuis de nombreuses années, la gestion étant assurée par des bénévoles ;

Considérant que la notion d'intérêt général est respectée en ce sens que ces installations sont destinées à tous les jeunes et qu'il n'existe qu'un seul club de football pour la commune de Rendeux ;

Considérant que la consommation en chauffage peut être estimée à 4.000 litres par an sur base de la consommation effective des deux dernières années soit une dépense estimée entre 2.000 et 3.000,00 euros ;

Considérant que les frais d'éclairage, en ce compris l'éclairage des deux terrains de football, sont estimés à plus ou moins 3.500,00 euros par année ;

Considérant que la consommation d'eau peut être fixée à 500,00 euros par année ;

Considérant que l'entretien des bâtiments varie chaque année et que la somme consacrée peut être évaluée à 500,00 euros ;

Considérant que les dépenses supportées par la commune pour l'année 2020 (situation au 26.10.2020) :

Chauffage : 573,44 €
Electricité : 1.013,89 €
Eau : 188,67 €
Frais d'entretien salle terrain A : 106,26 €
Frais défibrillateurs : 906,30 €
Frais éclairage terrain B + local vestiaire A : 1.920 €

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1) D'allouer au Sporting Club de Rendeux, pour l'année 2021, une subvention en nature couvrant les frais de chauffage, électricité, eau et entretien des bâtiments.

2) Les factures seront honorées par la commune à concurrence du plafond décrit ci-avant.

3) De dispenser le Royal Sporting Club de Rendeux de présenter ses compte et budget.

4) A la fin de chaque année, et au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit, le Comité est tenu de transmettre à la commune, le relevé de toutes les manifestations.

Culture/Associatif

7. Examen et approbation de la décision d'accorder une subvention annuelle à la Maison du Tourisme CŒUR DE L'ARDENNE AU FIL DE L'OURTHE ET DE L'AISNE pour l'exercice 2020.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 L1122-37, § 1er alinéa 1er 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 février 2017 portant, notamment, sur l'adhésion de la commune de Rendeux à la Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à nombre d'habitants au 1er janvier de l'exercice x 3 € ;

Considérant que le montant exigible pour l'année 2020 est calculée comme suit : 2.637 habitants x 3 € = 7.911 € ;

Considérant la déclaration de créance datée du 04.12.2020 ;

Considérant que la présente délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2020 de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

1°) d'allouer une subvention annuelle à la Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne au fil de l'Ourthe et de l'Aisne pour l'exercice 2020. La cotisation annuelle est basée sur le nombre d'habitants au 1er janvier 2020 multipliée par 3 €
Pour l'année 2020, la cotisation est de 2637 habitants x 3 € = 7.911 €

2°) de dispenser la Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne au fil de l'Ourthe et de l'Aisne de présenter ses compte et budget.

8. Examen et approbation de la répartition des subsides aux comités et associations pour l'année 2020

Remarques

Monsieur Marc Raskin demande comment les différents clubs sportifs sont subventionnés? en fonction des factures délivrées?

Mme Audrey Carlier précise, par exemple, concernant le club de Foot : la commune paye toutes les factures = avantage en nature

Monsieur Marc Raskin demande si la commune a eu un contact avec les clubs sportifs?

Mme Audrey Carlier précise que toutes les associations (club sportifs compris) ont reçu un courrier afin de les inviter à réagir si elles souhaitent obtenir des informations par rapport à une éventuelle subvention

Le Conseil,

Vu le du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3331-4 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, publié au Moniteur belge le 14 février 2013, entrant en vigueur le 1er juin 2013 ;

Considérant le courrier transmis aux différents comités ;

Vu les réponses reçues des différents comités;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en séance du 11.12.2020 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

D'approuver la répartition des subsides pour l'exercice 2020 suivant détail ci-après arrêté en Collège du 11.12.2020 en ce qui concerne les Associations locales ainsi que les subsides divers accordés aux associations diverses, soit :

DETAIL DES SUBSIDES ALLOUES EN 2020			
ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE	N° COMPTE	MONTANT €
I. ASSOCIATIONS LOCALES			
762/332-02	R.S.I. MARCOURT BEFFE	850-8229813-40	3.500,00
762/332-02	CIRAC	636-4015401-19	3.500,00
561/332-02	ASBL St Thibaut	194-7113841-55	370,00
652/332-02	La Société de Pêche La Rousse	250-0113822-29	250,00
652/332-02	La société de pêche les Amis de l'Ourthe	732-0487293-16	250,00
762/332-02	Ourthe SEL	523-0442054-03	250,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Beffe	732-7000974-50	250,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Marcourt	732-0270054-57	250,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Chéoux	360-1053913-14	250,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Gênes	250-0835840-76	250,00
762/332-02	PATRO LA COLOMBE	001-2142401-38	500,00
762/332-02	Comité 3 x 20 Rendeux-Haut	194-7112591-66	75,00
762/332-02	Comité 3 x 20 – Marcourt	850-8170512-06	350,00
762/332-02	Comité 3 x 20 Hodister	250-7674440-79	350,00
762/332-02	Chorale de Rendeux	000-0841288-07	350,00
762/332-02	Les Tchanteûs d'après Meynut	001/1022970-84	250,00
762/332-02	Comité du Scrable	250-0110075-65	150,00
762/332-02	Cercle horticole de Rendeux	000-1481360-73	250,00
762/332-02	Les Hodisterois	BE94 0688 9790 8314	250,00
762/332-02	Les Chevaliers de Montaigu	800-2269027-81	250,00
763/332-02	FNC HOTTON	000-0764546-89	200,00
764/332-02	Cercle Nature et Tourisme	001-4925958-83	500
762/332-02	Lions Club	636-5212701-48	250,00
762/332-02	Comité des fêtes Rendeux-Haut – Ronzon	377-1098553-65	250,00
762/332-02	Comité de parents la p'tite école	001-7652406-55	250,00
	Comité des fêtes de Devantave		Avantage en nature
	Comité des fêtes de Marcouray		Avantage en nature
	Comité des jeunes de Rendeux-Haut		Avantage en nature
	Le Maillon		Avantage en nature
	Comité des fêtes de Warisy		250,00
	Cercle œnophile de Rendeux	652-8414727-59	250,00
	Asbl Aded Burundi		500 car subvention de démarrage

DETAIL DES SUBSIDES ALLOUES EN 2020			
ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE	N° COMPTE	MONTANT €
II. SUBSIDES DIVERS			
104/332-02	Fédération des Secrétaires Communaux	068-2219223-84	250,00
104/332-02	Fédération des Receveurs Régionaux	091-0125237-39	125,00

2°) Les différentes associations sont également dispensées de produire leurs comptes et budgets.

Enseignement

9. Examen et approbation de la décision d'octroyer des avantages sociaux aux écoles communale et libre de la commune de Rendeux pour l'exercice 2021

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il est proposé de prendre en charge les avantages sociaux suivant :

- Organisation de cantines scolaires : la soupe sera gratuite dans les deux écoles et prise en charge d'une personne à raison de 23h/semaine par un budget annuel de 16.400 € pour l'école libre
- Organisation de l'accueil avant et après les cours et garderie de midi : l'accueil du matin, la garderie de midi et l'accueil après les cours seront subsidiés envers l'école libre à concurrence de la prise en charge d'un emploi mi-temps. Il est à noter que les « garderies » seront payantes au prix de 0,60€ par tranche horaire dans les deux écoles.
- L'accès et le transport à la piscine : les factures seront supportées dans la totalité par la commune.

Considérant que ces avantages sociaux ont été appliqués durant les années 2009 à 2020 et qu'il convient de renouveler les mesures pour l'année civile 2021 ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix « pour » :

1°) d'accorder les avantages sociaux suivants pour l'année 2021 soit :

- Organisation de cantines scolaires : la soupe sera gratuite dans les deux écoles et prise en charge d'une personne à raison de 23h/semaine par un budget annuel de 16.400 € pour l'école libre
- Organisation de l'accueil avant et après les cours et garderie de midi : l'accueil du matin, la garderie de midi et l'accueil après les cours seront subsidiés envers l'école libre à concurrence de la prise en charge d'un emploi mi-temps. Il est à noter que les « garderies » seront payantes au prix de 0,60€ par tranche horaire dans les deux écoles.
- L'accès et le transport à la piscine : les factures seront supportées dans la totalité par la commune.

2°) La présente délibération accompagnera les mandats de paiement.

10. Examen et approbation du règlement redevance relatif à l'accueil extra-scolaire (ATL) pour les années 2021 à 2025.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 §1er ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions du code civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu l'obligation scolaire ;

Vu le décret ATL du 03 juillet 2003 relatif à la coordination ATL (accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Attendu que, dans un souci de service offert par notre école communale et pour répondre aux souhaits de la population, l'Administration communale a mis en place un système d'accueil le matin, le soir, ainsi que le mercredi après-midi et lors des journées pédagogiques suivies par les enseignants ;

Attendu le coût de ce service ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des élèves bénéficiant de ce service ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 29 octobre 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mme la Receveuse régionale en date du 04.11.2020 et joint en annexe ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix « pour » :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance relative aux différents services offerts dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

Article 2 : Les taux de la redevance sont fixés à :
a) Accueil du matin : gratuit.
b) Accueil du soir :
- de 16h00 à 17h00 : 0,60 €/enfant/heure ;
- de 17h00 à 18h00 : 0,60 €/enfant/heure ;

Toute heure entamée est due.
c) Accueil du mercredi après-midi : 5 €/enfant/demi-journée ;
Réductions si plusieurs enfants de la même famille : si deux enfants : 9 €, 3 enfants : 12 €, 4 enfants et plus : 15 €.
d) Accueil pendant les journées pédagogiques :
- 5 €/enfant/journée ;
- 2,50 €/enfant/demi-journée.

Article 3 : La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ayant participé aux activités extrascolaires ;

Article 4 : Le total des redevances pour un mois donné est facturé dans le courant du mois suivant, et est payable dans les quatorze jours calendrier de l'envoi de la facture sur le compte bancaire de la commune.

Article 5 : En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les trente jours de l'envoi de la facture. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :
- Les nom, prénom, qualité et adresse complète du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

La décision du Collège communal sera rendue dans les soixante jours de la réception de la réclamation et sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, un premier rappel par pli simple est envoyé sans frais au redevable. A défaut de paiement dans les 15 jours suivant l'envoi du rappel, et conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable, s'élèveront à 10,00 € et seront recouvrés en même temps que la créance.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Receveur régional.

Marchés

11. Réalisation d'un forage de puits à Beffe - Approbation des conditions et du mode de passation.

Remarques

Monsieur Marc Raskin remercie le Conseil pour ce puits.
Il souhaiterait obtenir quelques compléments d'information:

- Va-t-on retirer l'ancien tuyau?
- Faire attention : à la plaine de jeux, au terrain de foot… point de vue sécurité
- Puits : tout se passe en sous-terrain?

Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'au niveau de la plaine et du terrain de foot rien ne changera, tout sera enterré et une haie vive sera plantée pour délimiter le périmètre. Le parking ne sera pas condamné. Il s'agit du même système qu'à Rendeux-Haut.

Monsieur Marc Raskin demande si les bulles seront déplacées?

Monsieur Louis-Philippe Collin répond, qu'à priori, elles pourront rester là

Concernant l'enlèvement éventuel du tuyau, Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'on pourrait l'enlever par endroit, mais c'est difficilement réalisable aux endroits engloutis par les castors.

Monsieur Dominique Sonet demande comment la commune va procéder au niveau de la gestion de ce puits? Par autorisation, carte d'accès…?

Monsieur Louis-Philippe Collin précise que la gestion sera identique aux autres puits utilisés par les agriculteurs de la commune. Sur base de la confiance. Un panneau informatif sera également installé.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-153 relatif au marché "Réalisation d'un forage de puits à Beffe" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 03 décembre 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mme la Receveuse régionale en date du 14 décembre 2020 et joint en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 620/721-60 (20200029);

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix « pour » :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-153 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un forage de puits à Beffe", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 620/721-60 (20200029);

Mobilité

12. Prolongation du Projet Pilote « Flexi Tec » - examen et approbation de l'avenant à la convention

Le Conseil,

Vu l'appel à projet FlexiTEC permettant aux communes de bénéficier d'un soutien financier et logistique à la réalisation de services locaux de transport complémentaires aux services réguliers du TEC ;

Considérant la participation de la commune à ce projet depuis 2014 ;

Considérant que les transports publics sont vitaux pour les zones rurales ;

Vu la nécessité d'encourager un service qui répond aux besoins des citoyens ;

Considérant les retours positifs de la population ;

Considérant le projet d'avenant reçu par courrier en date du 03.11.2020

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix « pour » :

1° D'approuver l'avenants pour l'année 2021 (annexé à la présente délibération)

2° De transmettre le dossier par courrier au TEC Namur-Luxembourg, Avenue de Stassart, 12 à 5000 NAMUR et par mail : flexitec.administration@tec-wl.be

3° De transmettre une copie du dossier aux Tournesols, Route de Marche, 9 à 6987 Rendeux

Bien-être au travail

13. Examen et approbation du plan annuel d'actions 2021

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Directive européenne cadre N°89/391/CEE ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 septembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses différents arrêtés royaux d'exécution qui forment le code sur le bien-être au travail ;

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'arrêté royal du 03 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 – Convention sectorielle 2005-2006 – bien-être;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à l'accompagnement des travailleurs concernant la protection du bien-être lors de l'exécution de leur travail ;

Vu la circulaire du 07 juin 2002 relative au bien-être au travail dans les services publics soumis au statut syndical ;

Vu la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 04 août 1996 au sujet des risques psychosociaux au travail ;

Vu la loi du 28 mars 2014 modifiant le code judiciaire ;

Vu la circulaire du 16 mai 2014 portant sur le bien-être au travail et portant entre autre sur l'obligation pour l'employeur :

- de mettre en place un politique de bien-être
- d'élaborer un plan quinquennal
- d'élaborer un plan annuel
- d'établir un ROI du Comité

Considérant le plan quinquennal approuvé par le Conseil communal du 28.06.2018

Considérant le projet de plan annuel 2021 proposé par Mme la Directrice générale ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix « pour » :

D'approuver le plan annuel 2021 de la commune de Rendeux (Annexe)

14. Examen et approbation du plan de formation 2021

Le Conseil,

Vu l'article 152 du statut administratif précisant que le plan de formation est soumis à l'approbation du Collège et du Conseil communal annuellement ;

Attendu qu'il y a lieu de dresser un plan annuel de formation pour répondre aux conditions d'octroi d'un éventuel subside formation ;

Attendu que tous les membres du personnel ont été invités à remettre leurs souhaits en matière de formation ;

Vu le plan de formation 2021, rédigé par le service du personnel, annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix « pour » :

D'adopter le plan de formation de l'exercice 2021 pour notre administration tel que présenté.

Population/Etat civil

15. EID – Tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes et documents d'identité électroniques à partir du 1er janvier 2021.

Le Conseil,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013, dernièrement modifié par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019, fixe le tarif des rétributions qui sera d'application à partir du 1er janvier 2020 à charge des communes pour la délivrance des différentes catégories de cartes et documents d'identité électroniques repris dans l'arrêté.

Considérant qu'au 1er janvier de chaque année, à partir du 1er janvier 2020, les montants de ces rétributions sont automatiquement revus sur la base des fluctuations de l'indice santé suivant la formule : nouveau tarif = (tarif de base x nouvel indice) / indice de base ;

Considérant que l'indice de base est l'indice santé applicable au mois de décembre 2018 et le nouvel indice est l'indice santé applicable au cours du mois de septembre précédant la révision du montant des rétributions, les montants obtenus sont arrondis à la dizaine d'euro cent supérieure ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de ratifier ces augmentations de prix ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix « pour » :

Art. 1 : D'approuver les montants qui seront d'application à partir du 1er janvier 2021 :

A	Procédure normale	Tarifs au 1er Janvier 2021
	Cartes d'identité électroniques pour les belges, visées à l'article 1er, alinéa 1er, 1°	16,30 €
	Documents d'identité électroniques pour les enfants belges de moins de douze ans, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 3°	6,60 €
	Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er , alinéa 1er , 4°, f) à i)	16,30 €
	Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er , alinéa 1er , 4°, a) à e)	16,80 €
B	Procédure d'urgence avec livraison centralisée de la carte et des codes PIN/PUK à l'adresse de la Direction Générale Institutions et population de SPF Intérieur – Bruxelles	
	Cartes d'identité électroniques pour les Belges, visées à l'article 1er, alinéa 1er, 1°	131,10 €
	Documents d'identité électroniques pour les enfants belges de moins de douze ans, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 3°	121,40 €
C	Procédure d'urgence avec livraison de la carte et des codes PIN/PUK dans les communes	
	Cartes d'identité électroniques pour les Belges, visées à l'article 1er, alinéa 1er, 1°et 2°	99,60 €
	Documents d'identité électroniques pour les enfants belges de moins de douze ans, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 3°	89,90 €
	Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er , alinéa 1er , 4°, f) à i)	99,60 €
	Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er, alinéa 1er , 4°, a) à e)	99,60 €

Art. 2 : De publier ces prix dans le bulletin communal et sur le site de la commune de Rendeux.

Personnel

16. Examen et approbation de la décision de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié machiniste pour le service voirie - ouvrier contractuel temps plein à l'échelle D2 et constitution d'une réserve de recrutement

Remarques

Monsieur Dominique Sonet demande pourquoi ne pas avoir prévu le permis dans le premier recrutement?

Monsieur Benoît Tricot informe le Conseil que lors du premier recrutement, les candidats ne sont pas allés chercher le descriptif de fonction, le permis y était prévu mais pas imposé.

Monsieur Marc Raskin s'interroge quant aux départs à la pension, est-il prévu un second recrutement?

Monsieur Benoit Tricot répond par l'affirmative, c'est prévu dans le plan d'embauche. On réfléchira en début d'année pour savoir de quel profil nous avons besoin, en fonction des priorités fixées.

Le Conseil,

Vu la loi du 03 juillet 1978 sur les contrats de travail ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les différents législations en la matière ;

Considérant que le service des travaux est souvent en manque d'effectifs suite aux maladies, congés récupérations, aménagements temps de travail ;

Considérant qu'un ouvrier communal sera admis à la retraite dans le courant de l'année 2021 ;

Considérant l'aboutissement nul du dernier examen de recrutement pour un ouvrier qualifié service voirie ;

Considérant la nécessité de pouvoir à la surcharge de travail au sein du service des travaux ;

Considérant la nécessité pour le service travaux d'avoir un ouvrier qualifié machiniste ;

Considérant le profil du candidat établi par le service du personnel ;

Considérant que le traitement du candidat a été budgétisé dans le cadre de l'élaboration du budget 2021 ;

Considérant l'avis de la Directrice financière ;

Considérant l'avis des syndicats ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix « pour » :

Art. 1 :
D'arrêter les conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié machiniste pour le service voirie telles que décrites dans le document joint reprenant l'ensemble des critères liés audit recrutement (description de mission, profil du candidat, régime de travail, conditions générales et particulières de participation, la constitution du jury, les épreuves, l'inscription)

Art. 2 :
De charger le collège de lancer l'appel à candidature par :
Parution d'un avis dans la presse locale, le bulletin communal, le courriel-info
Avis via le site internet et page Facebook officielle de la commune
Avis via le site du FOREM
Avis via le Site de l'UVCW

Art. 3
De verser les candidats qui auront satisfait à l'ensemble des épreuves dans une réserve de recrutement valable 2 ans éventuellement renouvelable une fois 2 ans.

Art. 4 :
De transmettre la présente délibération pour approbation à l'autorité de tutelle

Sécurité

17. Notification des ordonnances de police, autorisations de chantier et arrêtés du Bourgmestre

Le Conseil, à l'unanimité prend connaissance :

1. Des autorisations de chantier suivantes :

- N°33 : Branchement TVD (VOO) Rue de l'Ourthe n°22 à 6987 Rendeux - du 26/10 au 06/11
- N°34 : Raccordement ORES Route d'Amonines à Magoster
- N°35 : Abattage d'arbres le long de la RN833 à Macourt
- N°36 : Branchement TVD (VOO) Rue de l'Ourthe n°22 à 6987 Rendeux - du 16/11 au 04/12

2. Des deux arrêtés du Bourgmestre suivants :

- Elagage d'un arbre dangereux à Rendeux-Haut
- Barrage de castors

Tutelle

18. Notification des décisions deTutelle

Le Conseil prend connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes.

AUTORITE DE TUTELLE	OBJET	DATE DE LA NOTIFICATION
Gouvernement Wallon	Centrale de marché SPW – desserte	03.11.2020
Gouvernement Wallon	Collecte du papier carton	03.11.2020
Gouvernement Wallon	Redevance ATL	04.11.2020

Divers

Monsieur Dominique Sonet demande au Conseil si la commune ne pourrait pas faire un cadastre des bouches d'incendie existantes?

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil que la commune est en contact avec la Société Wallonne Des Eaux, une offre de convention a été reçue au montant de 10.000 euros/an. Cette offre a été jugée excessive. La commune est en pour-parlé actuellement pour obtenir une offre adaptée à nos besoins.

Monsieur Dominique Sonet insiste sur l'urgence de régler ce problème au plus tôt.

Monsieur le Bourgmestre attire l'attention de Monsieur Sonet sur le résultat prévu au budget 2021 (14.000) et recommande la prudence. Il abonde dans le sens de Monsieur Sonet sur le fait que c'est un point essentiel et confirme que c'est en cours.

Mme Carole Raskin demande si l'on est obligé de passer par la Wallonne? On ne peut pas passer par marché?

Monsieur Benoît Tricot précise qu'ils sont propriétaires du réseau, on ne peut pas passer par marché avec un tiers.
Monsieur Benoît Tricot rappelle également qu'un cadastre a été fait il y a 10, 12 ans. Il faut à présent vérifier la pression de l'eau au niveau des hydrants.

Au niveau des cimetières, Monsieur Dominique Sonet demande s'il est possible de graver une dalle sur une cavurne ?

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative, rien ne l'interdit. Par contre sur les pelouses de dispersion, l'inscription doit répondre à un critère précis

Monsieur Benoît Tricot signale qu'il faut éviter des plaques de différentes tailles. Le service travaux à préparé un canevas standard.

Monsieur le Bourgmestre remercie l'ensemble du personnel communal pour le travail effectué en ces périodes particulièrement difficiles

Monsieur le Président a une pensée pour toutes les personnes qui vont passer NOEL seules et espère que 2021 soit de meilleure augure.

La séance publique est clôturée à 22h20

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

MARYLÈNE NOEL. **CÉDRIC LERUSSE.**